

## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE SECURITE PUBLIQUE

#### ARRETE N° 2026/079

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'annonce de la tempête AUSTEN sur le département,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

#### ARRETE

##### **Article 1 : Interdiction d'accès aux bords de falaise**

Pour rappel, l'accès aux bords de falaise de la commune de Cauville-sur-Mer est strictement interdit par l'arrêté permanent n° 2026/053 du 17 juillet 2026.

##### **Article 2 : Fermeture du chemin de la Chesnaie**

Le chemin de la Chesnaie est strictement interdit à toute circulation piétonne et cycliste à compter du 23 octobre 6h00 et jusqu'au 24 octobre 2026 inclus.

##### **Article 3 : Dérogations**

Les interdictions mentionnées aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux services de secours, aux forces de l'ordre, ni aux services communaux intervenant dans le cadre de missions de sécurité ou de surveillance.

##### **Article 4 : Exécution**

Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Épouville, aux services concernés et affiché en mairie.

Il prendra effet immédiatement à compter de sa publication.

Fait à CAUVILLE-SUR-MER,  
22 octobre 2026.

Le Maire,

Agnès CAREL



\*\*\*\*\*

7 rue Saint-Nicolas  
76930 CAUVILLE-SUR-MER

☎ : 02.35.20.20.90

E-Mail : [mairie@cauvillesurmer.fr](mailto:mairie@cauvillesurmer.fr)/[www.cauvillesurmer.fr](http://www.cauvillesurmer.fr)